

H ABSOLU 4



Période de commercialisation	Du 20 novembre 2018 au 30 janvier 2019 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 31 janvier 2019 sur un compte titres.
Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement	12 ans (hors cas de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital, partielle ou totale , non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou, selon le cas, de remboursement anticipé. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.
Éligibilité	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Émetteur / Garant de la formule	BNP PARIBAS ISSUANCE B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, offrant une garantie de formule donnée par BNP PARIBAS S.A.⁽¹⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur et de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Notations de crédit au 21 septembre 2018 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A, BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.





H ABSOLU 4

PRODUIT PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

- Une possibilité de remboursement automatique du capital investi tous les ans avec un gain plafonné de 8 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale

Dès lors que le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (l'Indice⁽²⁾) est supérieur ou égal à son niveau initial⁽²⁾ à une date de constatation annuelle ou à la date de constatation finale⁽⁴⁾.

- Le souscripteur s'expose à une perte en capital à l'échéance, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice

Si l'Indice baisse⁽³⁾ de plus de 30 % à la date de constatation finale⁽⁴⁾.

- Un remboursement de l'intégralité du capital investi majoré d'un gain⁽¹⁾ de 96 % à l'échéance (soit 8 % par année écoulée)

Si, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice ne baisse⁽³⁾ pas de plus de 30 % par rapport à son niveau initial⁽²⁾.

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de faillite, de défaut de paiement de l'Émetteur et de faillite, défaut de paiement et mise en résolution du Garant de la formule.

(2) Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale du 31 janvier 2019.

(3) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 31 janvier 2019.

(4) Niveau de clôture de l'Indice du 31 janvier 2031.

PRÉCISIONS

- > Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de H Absolu 4, soit 1.000 €.
- > L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price, ("l'Indice"). Le remboursement de H Absolu 4 est conditionné à l'évolution de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets éventuellement détachés par les actions qui le composent **et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.**
- > En cas de forte baisse⁽¹⁾ de l'Indice à l'échéance du produit au-delà de 30 % par rapport à son niveau initial, le remboursement du produit sera égal à l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice. L'investisseur subira une perte en capital égale à cette baisse augmentée des frais liés au cadre d'investissement.
- > À l'échéance, le remboursement du capital initial majoré d'un gain de 96 % (moins les frais liés au cadre d'investissement), même en cas de baisse de l'Indice jusqu'à -30 %, n'est possible que si l'investisseur accepte de limiter ses gains à 8 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- > Les titres de créance H Absolu 4 peuvent être proposés en tant qu'actifs représentatifs d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de H Absolu 4 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- > Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais et commissions et avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement. Les Taux de Rendement Annuel sont présentés bruts, soit avant frais de gestion pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation (par exemple 0,60 % de frais de gestion annuel) ou de droits de garde en compte titres, hors autres frais, commissions, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors faillite, défaut de paiement de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite ou mise en résolution du Garant.
- > L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du placement par l'investisseur jusqu'à la date d'échéance.

H Absolu 4 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) Par rapport à son niveau initial correspondant à son niveau de clôture arrêté au 31 janvier 2019.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Une possibilité de remboursement anticipé automatique tous les ans à hauteur du capital investi majoré d'un gain de 8 %⁽¹⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel maximum de 7,84 %⁽¹⁾) si à la date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial.
- > Si H Absolu 4 dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale⁽²⁾, l'investisseur reçoit son capital investi augmenté de 8 % par année soit 96 % (soit un Taux de Rendement Annuel⁽¹⁾ de 5,75 %).

Inconvénients

- > **Risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, hors frais liés au cadre d'investissement :**
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au montant du capital initialement investi.
 - À l'échéance des 12 ans : en cas de baisse de l'Indice de plus de 30 % par rapport à son niveau initial. L'investisseur est exposé à une perte en capital d'au moins 30 %.
 - Lorsque le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- > Plafonnement des gains : le gain annuel potentiel maximum est fixé à 8 %⁽¹⁾ par an, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant.
- > L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.
- > Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 1 an à 12 ans.
- > Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 30 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur, et à un risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie ou à l'échéance.

En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Émetteur.

Risque sur le montant de remboursement

Ce montant dépend de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an).

Risque sur le prix de marché

La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt.

Les frais de conception, de structuration et de distribution sont intégralement inclus dans le prix d'émission et se répercutent dans la valorisation, notamment sur les premiers mois.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

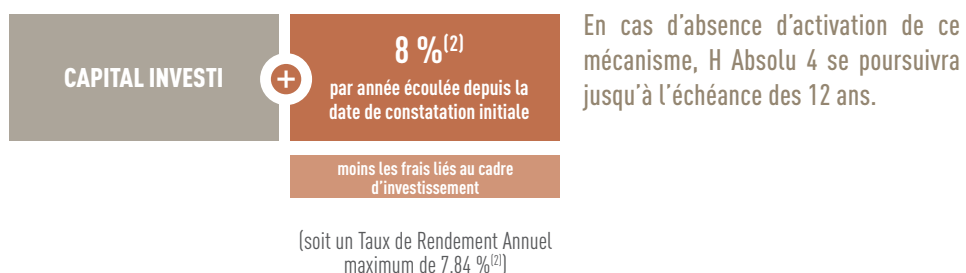
FONCTIONNEMENT

Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

À la date de constatation initiale, le 31 janvier 2019, on observe le niveau de clôture de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis) et on le retient comme son niveau initial.

ANNÉES 1 À 11

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est supérieur ou égal à son niveau initial, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :



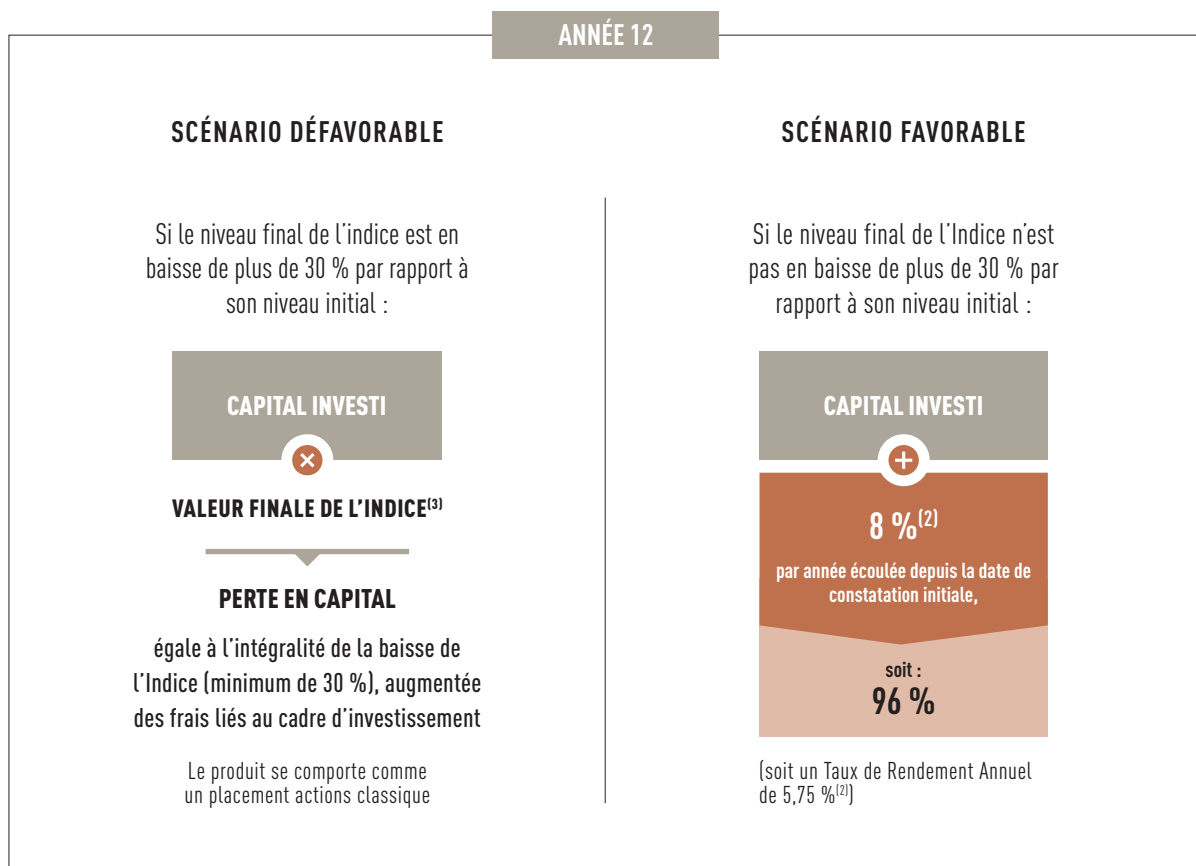
(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale⁽¹⁾, le 31 janvier 2031, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis) par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 4 est retenu suivant 2 scénarios. L'investisseur reçoit, à la date de remboursement finale⁽¹⁾, le 7 février 2031 :



L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis) serait négative par rapport à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelles⁽¹⁾) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale⁽¹⁾). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement ou faillite de l'Émetteur et en cas de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates.

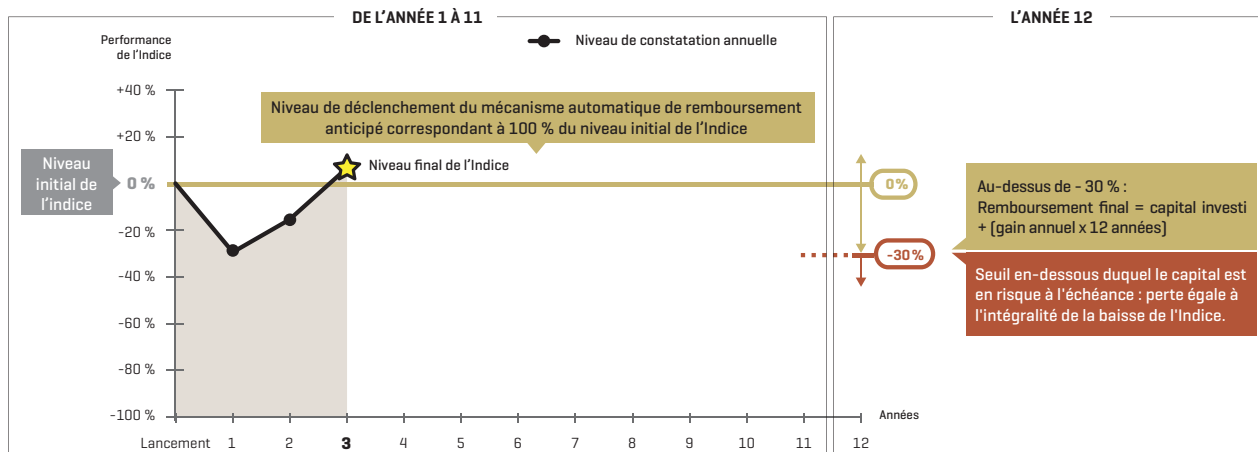
(2) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'indice constatée à sa date d'évaluation initiale (le 31 janvier 2019)

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans les exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 4. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

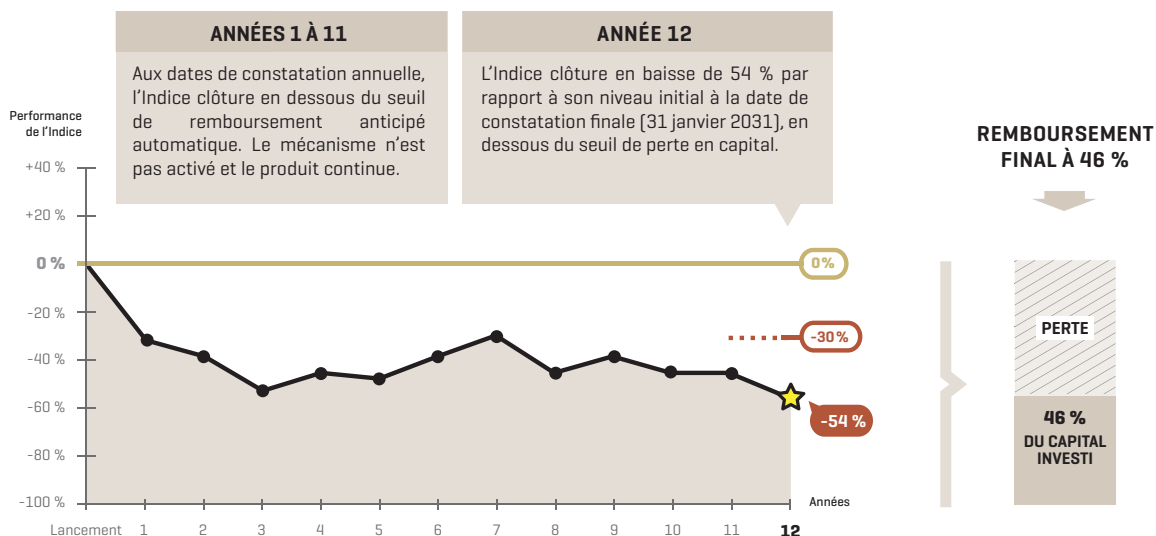
Légende des schémas



EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Perte en capital en année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice

Remboursement à l'échéance avec une baisse de l'Indice supérieure à 30 % (seuil de perte de capital à l'échéance) par rapport à son niveau initial



MONTANT REMBOURSÉ

100 % - 54 % =
46 % du capital⁽¹⁾

L'investisseur reçoit un montant égal à l'intégralité du capital investi diminuée de la baisse de l'Indice, soit un Taux de Rendement Annuel de -6,25 %⁽¹⁾.

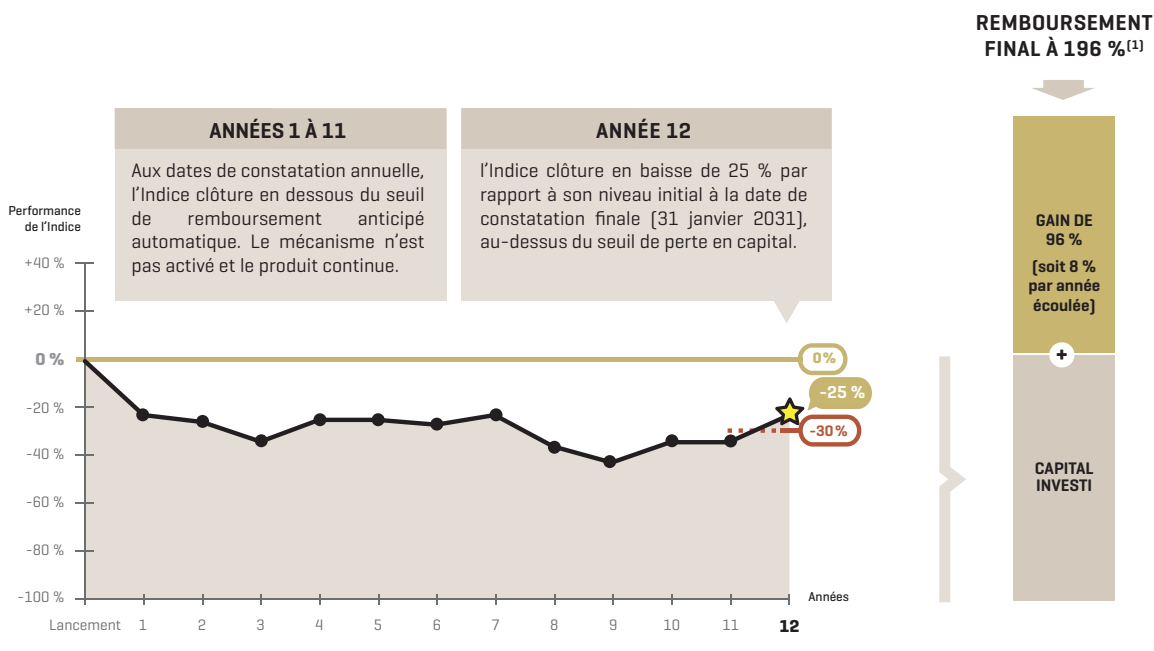
Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

EXEMPLE DE SCENARIO FAVORABLE A L'ECHEANCE

Remboursement du capital en année 12 majoré d'un gain de 96 %

Niveau de l'Indice en baisse de moins de 30 % par rapport à son niveau initial à l'issue des 12 ans



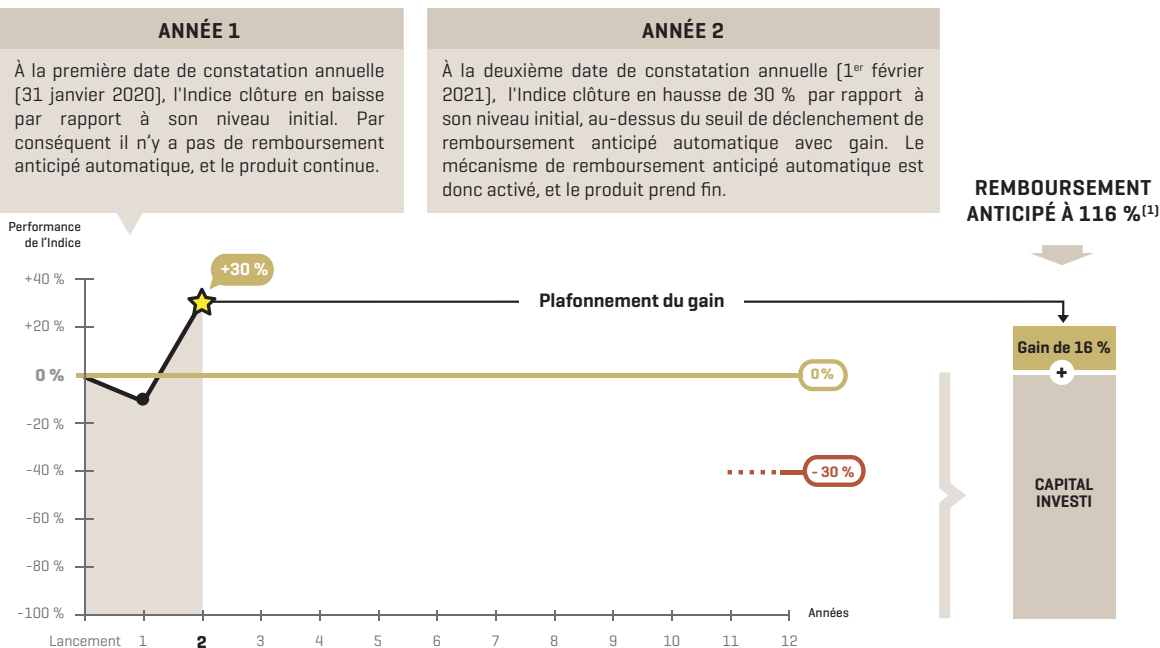
MONTANT REMBOURSÉ 196 % du capital⁽¹⁾

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital investi majoré d'un gain de 96 % [soit 8 % par année écoulée] soit un Taux de Rendement Annuel de 5,75 %⁽¹⁾ [supérieur à celui de l'Indice, égal à -2,36 %].

EXEMPLE DE SCÉNARIO AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS

Remboursement anticipé à l'issue de l'année 2 avec un gain de 16 % (8 % x 2 ans)

Hausse de l'Indice à l'issue de l'année 2



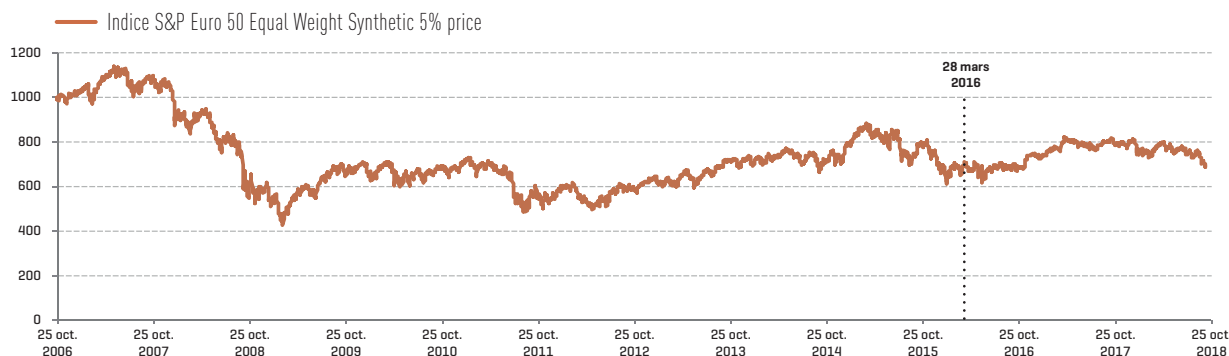
MONTANT REMBOURSÉ 116 % du capital⁽¹⁾

L'investisseur reçoit ce montant, soit un Taux de Rendement Annuel de 7,61 %⁽¹⁾ [inférieur à celui de l'Indice, égal à 13,84 %].

(1) Hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5% PRICE

Performances simulées et historiques de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price entre le 25 octobre 2006 et le 25 octobre 2018



Sources : BNP Paribas/Bloomberg au 25/10/2018

Performances au 25/10/2018	Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price
1 an	-12,71 %
5 ans	-2,60 %
10 ans	24,56 %
12 ans	-29,87 %

Sources : BNP Paribas/Bloomberg au 25/10/2018

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price repose sur une stratégie d'équipondération, qui vise une corrélation étroite avec l'indice de référence (Indice Euro Stoxx 50[®]) et qui est bien adapté aux produits structurés de rendement. Son rendement du dividende synthétique, qui s'élève à 5 %, est en moyenne plus élevé que celui de son indice de référence. Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50[®] dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Comme pour celle de l'indice Euro Stoxx 50[®], sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'indice a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le niveau de dividendes nets distribués par l'indice Euro Stoxx 50[®] est en moyenne de 3,08 % par an depuis 2007 (source : Bloomberg). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://indx.bnpparibas.com/SPEU50ES%20Index>.

Les caractéristiques de l'indice sont les suivantes :

PONDÉRATION : l'indice est équipondéré et le poids de chacune des 50 valeurs le composant est de 2 %

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire de 5 % est déduit du rendement net

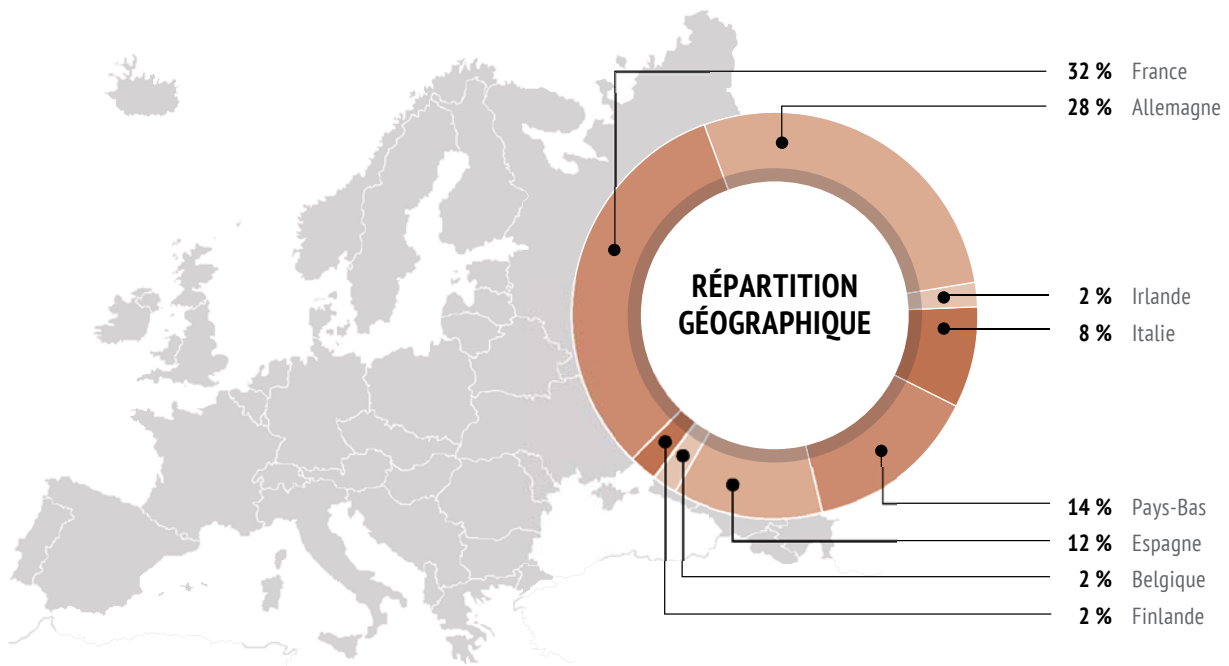
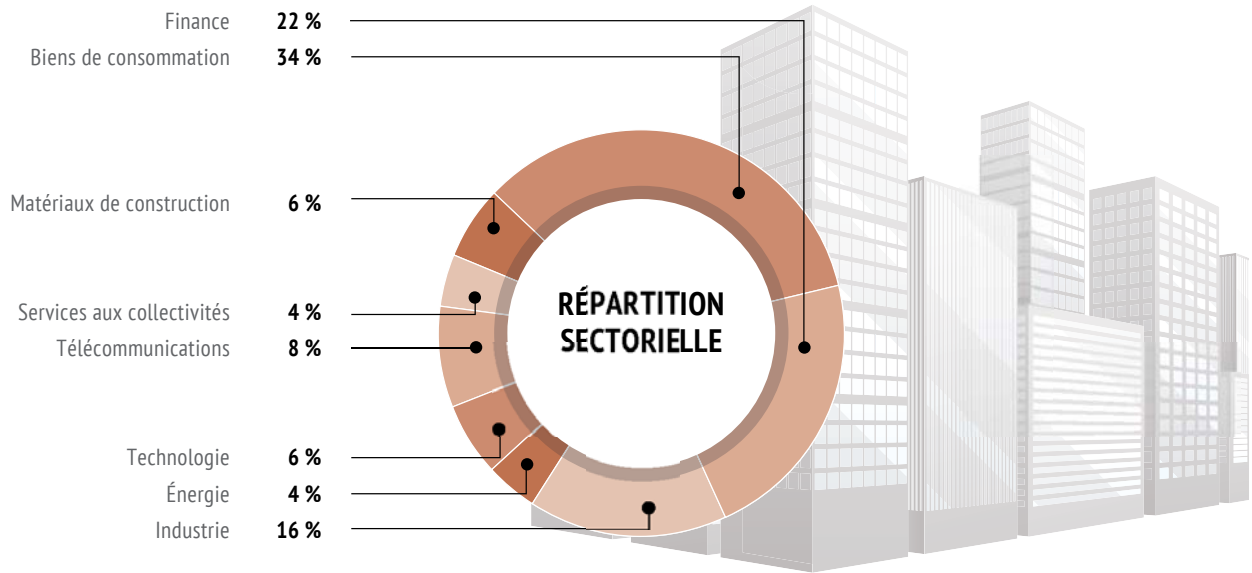
AGENT DE CALCUL : l'indice est calculé et sponsorisé par S&P Dow Jones Indices, l'un des plus grands fournisseurs d'indices et de concepts indiciaires au monde

REBALANCEMENT : la composition de l'indice est revue tous les trimestres (le prochain rebalancement aura lieu en décembre 2018).

La performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est fondée sur des valeurs simulées du 25 octobre 2006 au 28 mars 2016 puis sur des valeurs réelles du 29 mars 2016 (date de création de l'indice) au 25 octobre 2018.

LES PERFORMANCES PASSÉES, QU'ELLES SOIENT SIMULÉES OU HISTORIQUES, NE PRÉJUGENT PAS DES PERFORMANCES FUTURES ET NE SONT PAS CONSTANTES DANS LE TEMPS.

RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : BNP Paribas/Bloomberg au 25/10/18

AVERTISSEMENTS

H Absolu 4 (ci-après les "Titres de créance") sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur Euronext Paris (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance.

Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, se rapprocher de leurs consultants financiers, fiscaux, comptables, juridiques ou tout autre professionnel. Il est rappelé que le consultant ne peut fournir son aide quant à la détermination du caractère adapté ou non de H Absolu 4 que si l'investisseur potentiel lui fournit les informations utiles permettant au consultant d'évaluer sa situation personnelle, son profil d'investisseur, ses objectifs et son horizon d'investissement.

Il est également rappelé que cet investissement implique l'indisponibilité des sommes placées dans la mesure où la cession, l'arbitrage ou le rachat anticipé de H Absolu 4, réalisés sur demande de l'investisseur avant l'échéance, ne bénéficient d'aucune protection du capital et peuvent être exécutés à un cours nettement inférieur à sa valeur nominale.

La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226, (b) de ses éventuels Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 20 novembre 2015, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Emission ("Issue-Specific Summary"). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique "Facteurs de risques" du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demandes auprès des distributeurs, sur le site de l'AMF www.amf-france.org ou sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013358975

Avertissement indice S&P

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les Titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bienfondé d'un investissement dans les Titres de créance.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

TYPE	Notes, Titres de créance de droit anglais, présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission de droit néerlandais.
GARANT	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
DEVISE	Euro
SOUS-JACENT	L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an) (code Bloomberg : SPEU50ES)
COTATION	Euronext Paris (marché réglementé)
CODE ISIN	FR0013358975
ARRANGEUR/AGENT DE CALCUL	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
ÉLIGIBILITÉ	Comptes titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
PRIX D'ÉMISSION	100 % de la valeur nominale au 20 novembre 2018
VALEUR NOMINALE	1.000 euros
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 euros. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
DATE D'ÉMISSION	20 novembre 2018
DATE D'ÉCHÉANCE	7 février 2031
DATE DE CONSTATATION INITIALE	31 janvier 2019
DATE DE CONSTATATION FINALE	31 janvier 2031
DATES DE CONSTATATION ANNUELLES	31 janvier 2020; 1 février 2021; 31 janvier 2022; 31 janvier 2023; 31 janvier 2024; 31 janvier 2025; 2 février 2026; 1 février 2027; 31 janvier 2028; 31 janvier 2029; 31 janvier 2030.
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	7 février 2020; 8 février 2021; 7 février 2022; 7 février 2023; 7 février 2024; 7 février 2025; 9 février 2026; 8 février 2027; 7 février 2028; 7 février 2029; 7 février 2030.
LIQUIDITÉ	BNP Paribas Arbitrage SNC s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie de H Absolu 4 avec une fourchette achat/vente de 1 %.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Néant
COMMISSIONS	BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Le détail des commissions est disponible sur demande auprès du distributeur.
COMMISSION DE RACHAT	Néant
RÈGLEMENT/LIVRAISON	Euroclear France
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
VALORISATION	Quotidienne dans des conditions normales de marché et publiée sur Les pages Reuters, Bloomberg et Telekurs.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la "Société" sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe BNP Paribas SA.
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	20 novembre 2018 au 30 janvier 2019 sur un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et au 31 janvier 2019 sur un compte titres.

(1) Notations de crédit au 21 septembre 2018 : BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A, BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's Aa3 et Fitch Ratings A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription à l'offre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 4 est une offre des Gammes H.
Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com